



**PREFET DE LA HAUTE-CORSE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE RISQUES – CONSTRUCTION – SÉCURITÉ  
RISQUES

ARRETE : DDTM/SRCS/RISQUES/N° *2B-2017-12-08-007*  
en date du **08 DEC. 2017**

portant agrément de l'ouvrage de protection collective contre les incendies de forêt, au lieu-dit « CROCE », sur le territoire de la commune d'Oletta.

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants ainsi que ses articles R.562-1 et suivants ;

**Vu** le code forestier ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 nommant Monsieur Gérard GAVORY Préfet de la Haute-Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 104-2017 en date du 02 février 2017 portant approbation du plan de prévention du risque d'incendie de forêt sur le territoire de la commune d'Oletta ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013071-0002 en date du 12 mars 2013 relatif au débroussaillage légal ;

**Vu** les conventions en date du 12 septembre 2017, nous informant qu'un accord amiable auprès des propriétaires a été obtenu par la commune pour permettre le passage des services d'incendie et de secours sur les parcelles C496, C628 et C1100 ;

**Vu** les avis des membres de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande maquis et garrigue consultés par courrier en date du 25 juillet 2017 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'Oletta en date du 11 juillet 2017 décidant de la création de l'ouvrage de protection collective au lieu-dit « CROCE » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'Oletta en date du 11 juillet 2017 décidant de prendre en charge et de programmer l'entretien et la maintenance de la piste incendie, le maintien en état débroussaillé de la bande de 50 m ceinturant la zone, ainsi que le maintien en état de fonctionner des hydrants ;

**Vu** la réalisation des équipements de sécurisation de l'ouvrage de protection collective au lieu-dit « CROCE » (réception des travaux effectuée le 16 novembre 2017) ;

**Vu** l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse lors de la réception des travaux effectuée le 16 novembre 2017 ;

**Considérant** que les travaux de l'ouvrage de protection collective réalisés sont conformes au règlement du P.P.R.I.F. de la commune d'Oletta ; comme l'atteste le compte rendu de la visite du 16 novembre 2017,

**Considérant** l'engagement de la mairie d'Oletta, en date du 11 juillet 2017 d'entretenir l'ouvrage de protection collective,

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'ouvrage de protection collective de défense contre les incendies de forêt réalisé sur le secteur de « CROCE » sur le territoire de la commune d'Oletta est agréé.

Cet ouvrage, dont le plan figure en annexe n°1 de la présente décision, se compose :

Partie Nord : un hydrant normalisé et une voie d'accès en terre de 5 m de large, bordée d'une bande débroussaillée de 50 m et aménagée à son extrémité d'une aire de retournement.

Partie Sud : un hydrant normalisé et une voie d'accès en terre de 5 m de large, bordée d'une bande débroussaillée de 50 m et aménagée à son extrémité d'une aire de retournement.

Il permet d'effectuer la défense contre les incendies de forêt des parcelles cadastrées sous les numéros suivants :

#### **Ancien cadastre**

- section : C  
490, 493, 494, 496 (en partie), 815, 816, 947, 949, 950, 1108, 1232, 1234, 1235, 1236, 1237, 1239, 1250, 1261, 1278, 1279, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1351, 1352, 1353.

#### **Nouveau cadastre**

- section : C  
490, 496 (en partie), 815, 816, 947, 1108, 1232, 1234, 1235, 1237, 1239, 1250, 1261, 1278, 1334, 1335, 1336, 1338, 1346, 1347, 1348, 1349, 1350, 1352, 1353, 1440, 1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1447, 1448, 1449, 1450, 1451, 1452, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1464, 1465, 1469, 1470, 1471, 1472, 1473, 1474, 1475, 1476, 1477, 1479, 1481, 1482, 1484, 1486, 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1498, 1499, 1500, 1501, 1502, 1503, 1504, 1505, 1507, 1521.

Une parcelle citée ci-dessus est en partie sur la bande de débroussaillage de 50m, elle est inconstructible sur la zone comprise dans ce périmètre :

- section : C  
496.

**Conformément au règlement du P.P.R.I.F. sur le territoire de la commune d'OLETTA, les règles inscrites dans les dispositions particulières de la zone B1 de ce P.P.R.I.F. s'appliquent désormais sur les parcelles sus-mentionnées.**

**Article 2 :**

La maintenance et l'entretien annuel de cet ouvrage de protection collective sont à la charge de la mairie d'Oletta qui doit établir un rapport sur l'état des aménagements tous les trois ans. La non conformité de cet ouvrage (voie d'accès, bande débroussaillée et hydrant normalisé) aux prescriptions du règlement du P.P.R.I.F, notamment au regard de sa fonctionnalité, est susceptible d'induire la révocation de la présente décision.

**Article 3 :**

La présente décision devra être annexée au document d'urbanisme de la commune d'Oletta.

**Article 4 :**

La présente décision est notifiée au maire de la commune d'Oletta. Une copie de la décision est affichée pendant une durée minimale d'un mois à la mairie d'Oletta aux jours et heures habituels d'ouverture. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :**

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BASTIA dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, le maire de la commune d'Oletta, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation est adressée pour information au directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse.

Le Préfet



Gérard GAVORY

## ANNEXE 1

Décision n° 28.2017 en date du 08/12/2017 portant agrément de l'ouvrage de protection collective contre les incendies de forêt, au lieu-dit « CROCE », sur le territoire de la commune d'OLETTA.

### PLAN DE SITUATION

